



Une nouvelle idée  
de l'assurance tourisme et loisirs

## L'ACTUALITÉ ASSURINCO

### FÉVRIER 2021

#### Avant le départ

#### 1 ANNULATION DE VOYAGE POUR MALADIE LIÉE À UNE ÉPIDÉMIE OU UNE PANDEMIE DE TYPE COVID-19

Mon client est malade 3 jours avant son départ, il est testé positif à la COVID-19, est-il pris en charge par l'assurance ?

**OUI** L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage.

#### 2 NON-OBTENTION DU RÉSULTAT DU TEST PCR DEMANDÉ PAR MON PAYS DE DESTINATION

Mon client a réalisé le test PCR dans les délais demandés mais n'a pas encore les résultats et son vol est très proche. S'il ne reçoit pas les résultats à temps pour pouvoir partir, est-il couvert par l'assurance en cas d'annulation de son séjour ?

**OUI** L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage selon la condition suivante :  
Prise en charge au titre du motif d'annulation : « événement aléatoire » (avec franchise spécifique mentionnée dans votre livret de Conditions générales)

#### 3 CAS CONTACT AVANT DÉPART

Mon client est déclaré CAS CONTACT à risque\* à la COVID19 à moins de 30 jours avant le départ et est placé en quarantaine à son domicile. Sa mise en quarantaine empêche son départ.

Est-il couvert par l'assurance en cas d'annulation de son séjour ?

**\*Définition d'un cas contact à risque :**

toute personne : - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).



**OUI** Sur présentation des justificatifs suivants :

- Un justificatif émanant de l'ARS, de la CPAM, d'un médecin ou d'un chef d'établissement, attestant du fait que votre client est cas contact (daté entre 30 jours avant le départ et le jour du départ).
- Le résultat du test passé par la personne positive, ou une attestation sur l'honneur par la personne positive qui certifie que votre client est cas contact.
- Pour les mineurs scolarisés : un mail de l'école disant que le jeune est cas contact suffit.

**Si l'assuré est testé positif à la COVID19 :** le motif d'annulation retenu sera celui de « maladie »,

**Si l'assuré est testé négatif à la COVID19 :** le motif d'annulation retenu sera celui de « événement aléatoire » (avec franchise spécifique mentionnée dans votre livret de Conditions générales)

#### 4 REFUS D'EMBARQUEMENT SUITE À UNE PRISE DE TEMPÉRATURE

**Mon client a souscrit l'assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies. A son arrivée à l'aéroport de départ, le transporteur refuse son embarquement pour cause de température.**

**Peut-il annuler et être remboursé(e) par l'assurance ?**

**OUI** L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage.

#### 5 FERMETURE DES FRONTIÈRES AVANT LE DÉPART

**Mon client a réservé son séjour et a souscrit une assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies. Au moment de partir, son pays de destination ferme ses frontières pour cause d'épidémie COVID-19 et la prestation de voyage n'est plus délivrable.**

**Peut-il annuler et être remboursé(e) par l'assurance ?**

**NON** L'assurance voyage ne prendra pas en charge le remboursement du voyage, la fermeture des frontières est une exclusion du contrat, de même que :

Extrait des exclusions de votre contrat de base :

- « La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles »,
- *Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de votre voyage, en application des titres VI et VII de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992, modernisée par la loi du 22 Juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation et de vente de séjours*





**OUI** L'assurance voyage prendra en charge les frais médicaux du client au titre des garanties et plafonds de son contrat d'assurance y compris en cas de contraction à la COVID19 (cf Question n°9).

## 9 CONTRACTION DE LA COVID-19 À DESTINATION

**Mon client a souscrit l'assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies est testé positif à la COVID-19 à destination.**

→ **Que doit-il faire ?**

**Réponse** Contacter le plateau d'assistance dont les coordonnées se trouvent sur le livret des conditions générales de votre assurance.

→ **L'assurance prend-t-elle en charge les frais de mise en quarantaine ?**

**OUI** L'assurance voyage prendra en charge les frais hôteliers de mise en quarantaine à hauteur de 80 € / nuit / personne - 14 nuits maximum

→ **L'assurance prend-t-elle en charge les frais médicaux en cas d'hospitalisation ?**

**OUI** L'assurance voyage prendra en charge les frais médicaux.

→ **L'assurance prend-t-elle en charge le rapatriement à mon domicile ?**

**OUI** L'assurance voyage prendra en charge le rapatriement à votre domicile aux conditions suivantes :

L'intervention de Mutuaide en cas d'assistance sur place dépend des décisions et protocoles sanitaires mis en place à destination.

Extrait de votre garantie Assistance Rapatriement de vos conditions générales d'assurance :

*« Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter la date du rapatriement, le choix du moyen de transport ou du lieu d'hospitalisation. La décision de rapatriement est prise par notre médecin conseil, après avis du médecin traitant occasionnel et éventuellement du médecin de famille ».*



→ **Sera-t-il remboursé des prestations de séjour non consommées suite à hospitalisation ou un rapatriement médical?**

**OUI** Prise en charge des prestations de séjours non consommées en cas d'hospitalisation, mais également en cas de rapatriement à son domicile selon la définition de la garantie INTERRUPTION DE SEJOUR présentée dans les conditions générales de votre contrat d'assurance.

→ **Sera-t-il remboursé des prestations de séjour non consommées si mon client n'est pas hospitalisé ou n'est pas rapatrié à son domicile par l'ASSISTEUR ?**

**NON** L'assurance ne prendra pas en charge les prestations de séjours non consommées selon la définition de la garantie INTERRUPTION DE SEJOUR présentée dans les conditions générales de votre contrat d'assurance.

## 10 CAS CONTACT À LA COVID19 À DESTINATION

**Mon client a souscrit l'assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies et pendant son séjour est Cas contact à risque \* à la COVID19. Son état « Cas contact à risque \* à la COVID19 » a été confirmé par une autorité médicale compétente à destination.**

**Mon client doit faire un TEST PCR et être placé en quarantaine.**

### 10.1 Que doit-il faire ?

**OUI** Contacter le plateau d'assistance dont les coordonnées se trouvent sur le livret des conditions générales.

### 10.2 L'assurance prend-t-elle en charge les frais de mise en quatorzaine (le temps du résultat du test à la COVID 19)?

**OUI** L'assurance voyage prendra en charge les frais hôteliers de mise en quarantaine à hauteur de 80 € / nuit / personne – 14 nuits maximum

### 10.3 Mon client a obtenu le résultat de son test :

**\*Définition d'un cas contact à risque :**

toute personne : - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).



**Si l'assuré est testé positif à la COVID19 :**

**OUI** l'assurance prendra en charge au titre des garanties d'ASSISTANCE incluses dans l'extension Epidémies / Pandémies :

- les frais médicaux et/ou le rapatriement au domicile
- les prestations de séjour non consommées en cas d'hospitalisation ou de rapatriement (cf. Question 9-5)
- le remboursement du coût du TEST PCR réalisé à destination.

**Si l'assuré est testé négatif à la COVID19 :**

**OUI** l'assurance prendra en charge au titre des garanties d'ASSISTANCE incluses dans l'extension Epidémies / Pandémies :

- les frais médicaux et/ou le rapatriement au domicile
- le remboursement du coût du TEST PCR réalisé à destination.

L'assurance ne prendra pas en charge les prestations de séjours non consommées (Cf. Question 9-6)

## 11 TEST PCR À DESTINATION

**Mon client a souscrit l'assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies. Pendant son séjour, il devra réaliser un test PCR à destination pour pouvoir rentrer en France.**

**L'assurance prend-t-elle en charge le coût du Test PCR réalisé à destination ?**

**Si l'assuré est testé positif à la COVID19 :**

**OUI** l'assurance prendra en charge au titre des garanties d'ASSISTANCE incluses dans l'extension Epidémies / Pandémies :

- les frais médicaux et/ou le rapatriement au domicile
- les prestations de séjour non consommées en cas d'hospitalisation ou de rapatriement (cf. Question 9-5)
- le remboursement du coût du TEST PCR réalisé à destination.

**Si l'assuré est testé négatif à la COVID19 :**

**NON** l'assurance ne prendra pas en charge le coût du test PCR réalisé à destination.

## 12 RETOUR IMPOSSIBLE SUITE À UNE ANNULATION DE VOL LIÉE À UNE ÉPIDÉMIE OU UNE PANDÉMIE

**Sur place, le vol retour de mon client est annulé, il ne peut pas rentrer à son domicile.**

**Peut-il être rapatrié grâce à son assurance ?**

**OUI** L'assurance voyage prendra en charge le retour à son domicile, ou bien, en cas de nécessité de prolonger son séjour, elle prendra en charge ses frais d'hôtels (chambre et petit déjeuner) selon les plafonds prévus dans vos conditions générales de vente de votre assurance (1000 € / personne et 50 000 € / groupe).